

Décret

Générale

modern

Décret n° 2011-042/PR/MID portant report des Élections Régionales et Communales.

n° 2011-042/PR/MID

Ministère

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA DÉCENTRALISATION

Date de publication

26 mars 2011

Numéro JO

n° 6 du 31/03/2011

Date du numéro

31 mars 2011

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi Organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux élections

VU La Loi n°174/AN/02/4ème L portant Décentralisation et statut des régions du 07 juillet 2002

VU La Loi n°122/AN/05/5ème L portant sur le statut de la Ville de Djibouti du 01 novembre 2005

VU La Loi n°139/AN/06/5ème L du 04 février 2006 modifiant la Loi n°174/AN/02/4ème L portant Décentralisation et statut des régions

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2008-0093/PRE du 03 avril 2008 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation.

Article 1

Le mandat des conseillers régionaux et communaux qui expire le 31 mars 2011 est prolongé jusqu'au 31 décembre 2011.

Article 2

Le présent Décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH